



Mars – avril 2013

Textes publiés

Contrat de génération

LOI n° 2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3DE90636C797EC2DB5510C8608A6F887.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000027123803&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Décret n° 2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=3339CC5E6E869061DEC0713C4E300254.tpdjo05v_3?cidTexte=JORFTEXT000027179988&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Les entreprises d'au moins 300 salariés devront avoir déposé un accord collectif ou un plan d'action avant le 30 septembre prochain pour échapper à la pénalité.

Pour bénéficier de l'aide de l'Etat, les entreprises de 50 à moins de 300 salariés doivent être couvertes par un accord d'entreprise ou de groupe, un plan d'action ou un accord de branche étendu.

Les entreprises de moins de 50 salariés ne sont pas soumises à ces obligations pour bénéficier de l'aide. Dans ces entreprises, le contrat de génération est donc opérationnel (pour les embauches réalisées à compter du 1^{er} janvier 2013).

Un site internet dédié au contrat de génération a été ouvert ; les employeurs peuvent notamment y trouver le formulaire de demande d'aide à Pôle emploi et des modèles d'accords collectifs.

www.contrat-generation.gouv.fr

Activité partielle de longue durée

Décret n° 2013-309 du 12 avril 2013 portant modification des dispositions du code du travail relatives à l'activité partielle de longue durée

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027299860&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Jusqu'au 31 juillet 2013, une convention d'activité partielle peut être conclue pour les salariés subissant une réduction d'activité en dessous de la durée légale pendant une période de longue durée ; elle peut être conclue pour une période de deux mois minimum renouvelable, sans que la durée totale puisse excéder douze mois.

Conventions collectives

Cabinets dentaires

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets dentaires. Objet : Salaires et primes

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027169676&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Pharmacies

Avis relatif à l'extension d'accords conclus dans le cadre de la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Objet : Salaires

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027272301&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale de la pharmacie d'officine. Objet : Prévoyance et frais de santé (non-cadres)

Cabinets d'avocats

Arrêté du 28 février 2013 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des cabinets d'avocats (n° 1000). Objet : salaires minima au 1er janvier 2013

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027247868&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Cabinets de géomètres experts

Arrêté du 29 mars 2013 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des cabinets ou entreprises de géomètres experts, géomètres-topographes, photogrammètres et experts fonciers (n° 2543). Objet : minimas conventionnels

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027293880&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Administrateurs et Mandataires judiciaires

Arrêté du 12 février 2013 portant extension d'un accord à la convention collective nationale du personnel des administrateurs et des mandataires judiciaires (n° 2706). Objet : mise en place de la commission paritaire de validation des accords collectifs

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=419AD963A7109A12E43629F7CE90D46E.tpdjo06v_1?cidTexte=JORFTEXT000027138319&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Négociations

Qualité de vie au travail (QVT)

La négociation QVT peine à avancer ; sa conclusion a donc été reportée au mois de juin. Lors de la séance du 6 mars, les partenaires sociaux se sont entendus sur les pistes d'action qui seront examinées lors des prochaines séances : rendre plus efficace la négociation annuelle sur l'égalité professionnelle ; utiliser de manière dynamique le rapport de situation comparée ; l'égalité de traitement dans les parcours professionnels ; agir contre les stéréotypes sexués ; la conciliation des temps de vie.

Projets

Sécurisation de l'emploi

Le projet de loi a été adopté le 9 avril en première lecture par l'Assemblée nationale. Aucun amendement destiné à assouplir les dispositions sur la taxation des contrats courts et sur le temps partiel n'a été adopté. S'agissant de ce dernier (article 8), la possibilité de déroger par accord de branche aux 24 heures hebdomadaires minimales a même été durcie : l'accord de branche devra être étendu.

Sur la généralisation de la complémentaire santé (article 1), les députés ne sont pas revenus sur la possibilité d'introduire des clauses de désignation dans les accords collectifs en dépit de l'avis défavorable rendu par l'Autorité de la concurrence le 29 mars.

Supprimées par le Sénat, les clauses de désignation ont été réintroduites dans le texte par la Commission mixte paritaire.

L'Assemblée nationale a adopté ce texte le 24 avril.

Le vote du Sénat a été renvoyé au 14 mai.

Constitutionnalisation du dialogue social

Le projet de loi constitutionnelle destiné à inscrire dans la Constitution le caractère préalable du dialogue social à la loi (aujourd'hui, la consultation préalable des partenaires avant toute réforme à caractère social figure uniquement dans le Code du travail) a été examiné en Conseil des ministres le 13 mars. Comme toute révision de la Constitution, le texte devra être approuvé par la majorité des 2/5^{ème} des deux chambres du Parlement réunies en Congrès.

Réforme de la gouvernance de la formation, de l'emploi et de l'orientation

Dans le cadre des projets de loi « décentralisation », une réforme des instances de gouvernance de la formation, de l'emploi et de l'orientation est prévue. Au niveau national, le CNE (Conseil National de l'Emploi) et le CNFPLV (Conseil National de la Formation Tout au Long de la Vie) fusionneraient en un CNEOFP (Conseil National de l'Emploi, de l'Orientation et de la Formation Professionnelle): outre la définition des orientations pluriannuelles, cette instance serait chargée d'émettre un avis notamment sur les projets de texte présentés en matière d'emploi, d'orientation et de formation, et d'évaluer les politiques nationales et régionales.

Au niveau régional, le Comité de Coordination régional de l'Emploi, de l'Orientation et de la formation Professionnelle (CCREOFP) remplacerait les CCREFP.

Divers

Représentativité syndicale – Résultats de la mesure de l'audience

Les résultats de la mesure de l'audience des syndicats de salariés ont été rendus le 29 mars.

Au niveau national et interprofessionnel, seuls les cinq syndicats précédemment présumés représentatifs ont obtenu des résultats supérieurs au seuil de 8% : la CGT (26,77 %), la CFDT (26 %), la CGT-FO (15,94 %), la CE-CGC (9,43 %) et la CFTC (9,30 %). Dans les branches, où le seuil de 8 % est également exigé, l'Unsa et Solidaires deviennent représentatifs dans de nombreuses branches.

Reste maintenant à examiner les autres critères de représentativité : respect des valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté, audience, influence, effectifs d'adhérents et cotisations.

Les arrêtés ministériels de représentativité sont attendus pour mai-juin ; ils seront valables pendant 4 ans.

Retraites

Le 26 mars, le COR a publié 21 documents complémentaires aux perspectives du système de retraite en 2020, 2040 et 2060 (11^{ème} rapport - décembre 2012). L'allongement de la durée d'assurance, et donc le report de l'âge effectif moyen de départ à la retraite, est la principale variante étudiée.

<http://www.cor-retraites.fr/article420.html>



La Commission pour l'avenir des retraites, présidée par Madame Yannick Moreau, chargée de proposer des scénarios de réforme en vue de la concertation avec les partenaires sociaux au mois de juillet, a débuté les auditions. L'UNAPL a été entendue le 9 avril.

http://www.unapl.org/sites/default/files/publications/cp_unapl_2013_04_23_pi_note_commission_moreau-18-04-13.pdf

Formation professionnelle

Une réforme de la formation professionnelle a été annoncée pour la fin de l'année. Cette réforme poursuit deux objectifs : priorité à la formation des personnes les moins qualifiées (Compte personnel de formation, rénovation de la VAE) ; faire de la formation un investissement décisif en termes de compétitivité.

S'agissant du compte personnel de formation (CPF), le CNFPLV a rendu un rapport destiné à faciliter sa mise en place. L'Igas a également remis une note simulant l'usage futur du CPF sur la base des situations identifiées par le CNFPTLV.

<http://www.localtis.info/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250168005260&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs>

Le gouvernement a par ailleurs annoncé une réforme de l'apprentissage et des stages.

Jurisprudence

Libertés individuelles – accès de l'employeur à une clé USB connectée à l'ordinateur professionnel

Cass.soc., 12 février 2013, n°11-28.649 : l'employeur peut librement, y compris en dehors de la présence du salarié, consulter les fichiers non identifiés comme « personnel » contenus sur une clé USB personnelle connectée à l'ordinateur professionnel. Cette clé USB est présumée utilisée à des fins professionnelles. C'est la première fois que la Cour de cassation se prononce sur ce cas d'espèce.

Télétravail

Cass. soc., 13 février 2013, n°11-22.360 : dès lors que le télétravail a été convenu entre l'employeur et le salarié, ce mode d'organisation du travail ne peut être modifié sans l'accord du salarié, que le télétravail soit inscrit ou non au contrat de travail. Par conséquent, un employeur qui souhaite mettre un terme au travail à domicile de son salarié ne peut s'exonérer de l'accord de ce dernier car il s'agit d'une modification du contrat de travail (et non une simple modification des conditions de travail).